

Direction départementale des territoires de  
l'Aisne

Service de l'environnement

Unité Gestion des Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement, Déchets

Réf. : 10391D

IC/2020/ 005

**Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la Société BLB GAZ en vue d'étendre l'activité de son unité de méthanisation et, à cette fin, de modifier son installation de méthanisation sur le territoire de la commune de SACONIN-ET-BREUIL, de créer trois lagunes pour le stockage de digestats sur les territoires des communes de SACONIN-ET-BREUIL, CUTRY et VIERZY, et d'épandre les digestats sur le territoire des communes d'AMBLENY, COEUVRES-ET-VALSERY, CUTRY, DOMMIERS, MERCIN-ET-VAUX, PARCY-ET-TIGNY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, VAUXBUIN, VIERZY.**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la demande d'enregistrement déposée le 15 mai 2019, complétée le 22 août 2019 et le 23 septembre 2019, par la société BLB GAZ représenté par M. Guillain BERSON dont le siège social est à SACONIN-ET-BREUIL – Lieu-dit Le Bois Haquet, 1 rue du Plateau, en vue d'étendre l'activité son unité de méthanisation et à cette fin, de modifier son installation de méthanisation sur le territoire de la commune de SACONIN-ET-BREUIL (référence cadastrale, section ZC, parcelle 28), de créer trois lagunes pour le stockage de digestats sur les territoires des communes de SACONIN-ET-BREUIL (référence cadastrale, section ZH, parcelle 3), CUTRY (référence cadastrale, section ZC, parcelle 11) et VIERZY (référence cadastrale, section OC, parcelles 12, 299 et 300), et d'épandre les digestats sur le territoire des communes d'AMBLENY, COEUVRES-ET-VALSERY, CUTRY, DOMMIERS, MERCIN-ET-VAUX, PARCY-ET-TIGNY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, VAUXBUIN, VIERZY ;

VU le rapport de l'Inspecteur de l'environnement en date du 3 octobre 2019 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

**CONSIDÉRANT** que le Préfet de l'Aisne ne pourra statuer sur cette demande dans le délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de proroger le délai d'instruction de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le délai d'instruction de la demande déposée en date du 23 septembre 2019 par la Société BLB GAZ en vue d'étendre l'activité de son unité de méthanisation et, à cette fin :

- de modifier son installation de méthanisation sur le territoire de la commune de SACONIN-ET-BREUIL,

- de créer trois lagunes pour le stockage de digestats sur les territoires des communes de SACONIN-ET-BREUIL, CUTRY et VIERZY,

- et d'épandre les digestats sur le territoire des communes d'AMBLENY, COEUVRES-ET-VALSERY, CUTRY, DOMMIERS, MERCIN-ET-VAUX, PARCY-ET-TIGNY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, VAUXBUIN, VIERZY,

est prorogé de deux mois. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 23 avril 2020, le silence gardé vaudra décision de refus.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne.

Une copie de l'arrêté sera adressée également aux communes d'AMBLENY, COEUVRES-ET-VALSERY, COURMELLES, CUTRY, DOMMIERS, MERCIN-ET-VAUX, MISSY-AUX-BOIS, PARCY-ET-TIGNY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, SAINT-REMY-BLANZY, VAUXBUIN, VIERZY et VILLERS-HÉLON ainsi qu'à la Société BLB GAZ.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'Inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux Maires des communes d'AMBLENY, COEUVRES-ET-VALSERY, COURMELLES, CUTRY, DOMMIERS, MERCIN-ET-VAUX, MISSY-AUX-BOIS, PARCY-ET-TIGNY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, SAINT-REMY-BLANZY, VAUXBUIN, VIERZY et VILLERS-HÉLON ainsi qu'au Président de la Société BLB GAZ.

Fait à LAON, le 16 JAN. 2020



Ziad KHOURY